

COMMUNE DE PORT-VENDRES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 AOÛT 2023

---ooOOoo---

L'an deux mille vingt-trois et le neuf août à neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Grégory MARTY, Maire.

**Date de la
convocation :**

Le 03 août 2023

**Nombre de Conseillers
Municipaux en
exercice :**

27

**Nombre de Conseillers
Municipaux présents
ou représentés :**

27

Étaient présents :

MARTY Grégory, HECQUET Patricia, NETTI Vincent, VILVET Dominique, BELLET Jean-Louis, SERRE Monique, ASTIE Jean, GUILLOUET GELYS Monica, CHACON Angèle, RICO Providence, ALBAREDE Marie-Hélène, BLIN Yves, MARTELL Brigitte, RUIZ Magali, ALABAU DAIDER Jacqueline, DESSEILLES Geneviève, AMITRANO Nathalie, PAGET BLANC Eric

Procurations :

M. RASTOLL	à	M. BLIN
Mme RASTOLL	à	Mme SERRE
M. MARIA	à	M. MARTY
M. CATALAN	à	M. NETTI
M. FERNANDEZ	à	M. ASTIE
M. MUCCHIELLI	à	M. BELLET
M. BLAY	à	Mme RICO
Mme CRIADO	à	Mme VILVET
M. BELTRA	à	Mme HECQUET

Absent : Néant

TRAME UNIQUE

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Le procès-verbal de la séance du 23 juin 2023 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Monsieur Yves BLIN est nommé Secrétaire de séance.

<p style="text-align: center;">REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées-Orientales Commune de PORT-VENDRES Séance du Conseil Municipal 9 AOUT 2023 Trame Unique</p>	<p style="text-align: center;">CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE « ACTES » 3.6</p>	<p style="text-align: center;">DELIBERATION MUNICIPALE N°57-2023</p>
<p style="text-align: center;"><u>OBJET</u> : CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE PASSEE AVEC LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE PYRENEES-ORIENTALES AMENAGEMENT (SPL POA) PORTANT SUR LA REQUALIFICATION DES QUAIS JOLY, REPUBLIQUE, FORGAS ET LA CREATION D'UNE PLACE CŒUR DE VILLE</p>		

Monsieur le Maire,

RAPPELLE aux membres de l'Assemblée Délibérante que les espaces sous maîtrise d'ouvrage du Département et de la Commune étant très imbriqués, pour garantir la cohérence de l'interface ville-port et du projet global d'aménagement, la Commune et le Département ont conclu une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage qui confie à la Commune la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération.

INDIQUE QU'au regard de l'ampleur et de la complexité du projet de requalification des Quais et de création d'une place et en accord avec le Département, il est proposé de mandater un maître d'ouvrage délégué afin de représenter le Maître d'ouvrage unique pour accomplir en son nom et pour son compte tous les actes juridiques nécessaires, dans la limite des attributions du mandataire.

DIT QUE la Commune agissant également pour le compte du Département propose de confier à la Société Publique Locale Pyrénées-Orientales Aménagement (SPL POA) la prise en charge de la réalisation du projet.

FAIT SAVOIR QUE conformément aux dispositions des articles L.2422-5 et suivants du Code de la Commande Publique, la Collectivité peut donner mandat au Mandataire pour exercer, en son nom et pour son compte, les attributions suivantes :

- définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et exécuté,
- préparation du choix des différents prestataires nécessaires à la phase de réalisation des travaux (études géotechniques, CSPS...) établissement, signature et gestion des contrats
- versement de la rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre et plus généralement de toutes les sommes dues à des tiers,
- ainsi que l'accomplissement de tous les actes afférents à ces attributions.

La société pourra solliciter des avis techniques extérieurs (missions confiées à des tiers) auprès d'organismes ou de personnes de son libre choix (bureau d'études, experts...).

Le Mandataire veillera à ce que la coordination des entreprises et des techniciens aboutisse à la réalisation de l'opération conformément au programme arrêté par la Collectivité. Il signalera à la Collectivité les anomalies qui pourraient survenir et lui proposera toutes mesures destinées à les redresser. Il représentera la Collectivité maître de l'ouvrage à l'égard des tiers dans l'exercice des attributions ci-dessus.

Accusé de réception en préfecture
066-216601494-20230809-DCM57-2023-DE
Date de télétransmission : 22/09/2023
Date de réception préfecture : 22/09/2023

PRECISE QUE les attributions confiées au Mandataire constituent une partie des attributions du Maître de l'Ouvrage. En conséquence, la mission du Mandataire ne constitue pas, même partiellement, une mission de maîtrise d'œuvre, laquelle est assurée par l'architecte et le bureau d'études qui en assument toutes les attributions et responsabilités.

Le projet devra porter sur la réalisation des travaux de réaménagement des Quais et de la création de la place.

INFORME que la rémunération du mandataire est fixée à 3,4 % sur un montant estimatif de 5 587 750 € HT ne comprenant pas les honoraires de la maîtrise d'œuvre, les révisions de prix et les aléas. Le montant de rémunération du mandataire sera ajusté par application du taux contractuel au montant de dépenses réelles de l'opération.

PRECISE QUE la rémunération de la SPL POA sera prise en charge par le Département à hauteur de 50 %.

PROPOSE d'approuver les termes de la convention de mandat et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent et notamment la convention précitée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE,

DE PASSER une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la Société Publique Locale Pyrénées-Orientales Aménagement (SPL POA) portant sur la requalification des quais Joly, République, Forgas et la création d'une place cœur de ville,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention de mandat ainsi que l'ensemble des documents qui en découlent.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont tous les membres présents signé au Registre.

Le Secrétaire de séance
Yves BLIN

Acte rendu exécutoire après
Télétransmission en Préfecture le : 22/09/2023
et publication ou notification du : 22/09/2023
Affichée du : 22/09/2023 au : 22/11/2023
Publication sur le site internet de la ville le : 22/09/2023

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,
Grégory MARTY



Accusé de réception en préfecture
066-216601484-20230809-DCM57-2023-DE
Date de télétransmission : 22/09/2023
Date de réception préfecture : 22/09/2023